

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint (pour le Maire empêché).

Date de la convocation : vendredi 16 juin 2023

Etaient présents :

M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M. TARAHAU	Georges	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 M. Olivier BERTHELOT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAHAU)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO
 M. Romuald PIDJOT
 M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nina JULIÉ est désignée secrétaire de séance.

Abstentions:

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ, M. Mickael LELONG et M. Frédéric PARENT.

DELIBERATION N° 37/23/VI

ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION N°117/22/XI DU 3 NOVEMBRE 2022 ET DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA (SIGN)

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 22 juin 2023

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°117/22/XI du 03 novembre 2022, portant modification de la désignation des
représentants du conseil municipal au sein du SIGN,
Vu la note explicative de synthèse n° 27/2023 du 16 juin 2023 ;
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décider de lever le
vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein du
Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville du Mont-Dore au sein du
Comité Syndical du « S.I.G.N » :

Titulaires (2) :

- M. Eddie LECOURIEUX
- M. Olivier BERTHELOT

Suppléants (2) :

- M. Michel BAUDRY
- M. Maurice PELAGE

Article 3 : La délibération n°117/22/XI du 03 novembre 2022, est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de
sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au
registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la
province Sud, notifiée à l'intéressé, communiquée à l'organisme intéressé et
publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 JUIN 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint

Le secrétaire de séance.

Nina JULIÉ

Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressé
Organisme intéressé
Toutes directions et services
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230622-37-23-VI-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

DELIBERATION N° 117/22/XI

PORTANT MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA (SIGN)

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du SIGN et du SMTU,

Vu la délibération n°76/20/VIII du 06 août 2020 portant modification de la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020,

Vu la note explicative de synthèse n° 82/2022 du 27 octobre 2022 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : A compter du 24 novembre 2022, sont désignés en qualité de représentants de la Ville du Mont-Dore au sein du Comité Syndical du « S.I.G.N » :

Titulaires (2) :

- M. Eddie LECOURIEUX
- M. Olivier BERTHELOT

Suppléants (2) :

- M. Guy GUEPY
- M. Maurice PELAGE

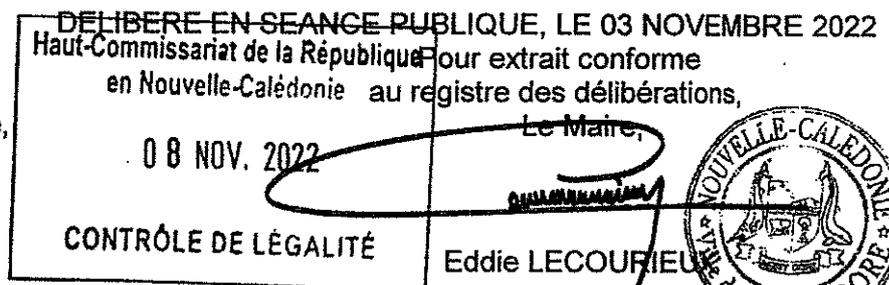
Article 2 : A compter du 24 novembre 2022, l'article 2 de la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020 ainsi que la délibération n°76/20/VIII du 06 août 2020, sont abrogés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressés, communiquée à l'organisme intéressé et publiée sous format électronique.

Le secrétaire de séance,

Georges TARAHAU



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressés
Organisme intéressé
Toutes directions et services
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 NOV. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 NOV. 2022
est exécutoire de plein droit

Pour amputation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Abrogation de la délibération n°117/22/XI du 03 novembre 2022 et désignation des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).

P.J. : - Délibération n°117/22/XI du 03 novembre 2022,
- Projet de délibération.

Lors de la séance du 03 novembre 2022, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein du SIGN par délibération ci-jointe.

Il convient de modifier la composition des représentants de la Ville au sein du SIGN. M. Michel BAUDRY devenant suppléant de M. Eddie LECOURIEUX.

La composition des représentants de la Ville au sein du Comité Syndical du SIGN s'établit alors comme suit :

Titulaires (2) :

- M. Eddie LECOURIEUX
- M. Olivier BERTHELOT

Suppléants (2) :

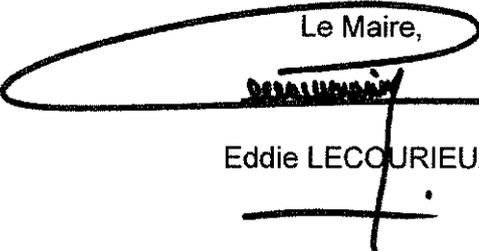
- M. Michel BAUDRY
- M. Maurice PELAGE

Dans un souci de clarté, la délibération n°117/22/XI du 03 novembre 2022 est abrogée et remplacée par le projet de délibération ci-joint.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 JUIN 2023

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX

